

Accord de coopération de l'initiative *Coopération Transparente Germano Africaine (COTRANGA)* avec des Entreprises Social-Business (ESB) africaines comme partenaires commerciaux

A. Partie générale

Nous – l'Initiative *Coopération Transparente Germano Africaine (COTRANGA)* - visons avec notre offre des Entreprises Social Business (ESB) africaines existantes ou à fonder. L'objectif supérieur d'une ESB et son signe constituant sont, selon Muhammad Yunus, de résoudre un problème social par des actions d'utilité publique. Cela doit se concrétiser par la commercialisation de produits et/ou la fabrication et distribution de marchandises et services, tout cela étant soumis aux conditions de l'économie de marché. L'octroi des microcrédits fait aussi partie des services. Ceux-ci servent à l'amélioration générale des conditions de vie des pauvres. Des mesures concernant la fondation, l'agrandissement ou la préservation des micro-entreprises d'activités artisanales et commerciales font également partie de ce domaine.

Nous nous considérons comme une entreprise économique d'utilité publique, ayant pour objectif de mettre en place des relations d'affaires équitables avec nos partenaires au lieu de leur accorder des dons. C'est pourquoi, comme toute entreprise économique, nous devons la gérer durablement. Cela signifie que nous aspirons non seulement au maintien d'un fonds de capital en Afrique, mais nous voulons aussi générer des profits, mais non à buts personnels. Car les profits sont destinés à rester sur un compte fiduciaire en Afrique occidentale. Ils doivent y être réinvestis pour permettre la réalisation des objectifs d'utilité publique.

Cependant dans le cadre d'une entreprise économique, nous ne pouvons réussir que si nous aussi, nous la dirigeons selon des principes économiques. Nous attendons la même approche de nos partenaires. Car ce n'est qu'à la double condition d'un travail équitable et d'un développement durable que notre initiative peut atteindre ses objectifs d'utilité publique. Objectifs dont la réalisation profite de nouveau à nos partenaires dans un cercle vertueux.

L' Initiative *COTRANGA* ...

1. ... accorde des prêts basement rémunérés aux partenaires ESB africains qui créent avec ces derniers des emplois, et améliorent la qualité de vie des gens dans leur région. Ils travaillent à but non lucratif et accordent, dans ce cadre également, à ses clients des prêts à

intérêts réduits, mais aussi des crédits financiers (microcrédits) pour la fondation et l'agrandissement des petites entreprises d'activités artisanales et commerciales, qui normalement ne reçoivent aucun crédit des banques en raison d'un manque de sécurités matérielles. Mais ils accordent aussi des crédits de marchandises, qui peuvent contribuer à augmenter la qualité de vie des pauvres

2. ... ne vend aucun bien en son propre nom. Cependant, elle peut soutenir les partenaires africains en leur procurant d'autres partenaires commerciaux.
3. ... soutient ses partenaires africains par la formation et la formation continue, si ceux-ci demandent des conseils pour la direction de leurs entreprises ou la gestion de leurs crédits.
4. ... laisse les remboursements de prêts et des intérêts effectués par ses emprunteurs Social-Business africains, sur un compte en Afrique occidentale. Ainsi, se constitue un fonds de crédit qui reste, sans limitation de temps, à disposition pour des projets de coopération de développement en Afrique. Ce compte est administré en Afrique par un responsable d'utilité publique pour l'initiative COTRANGA à titre fiduciaire.

L'éventuel partenaire ESB africain s'engage envers l'Initiative COTRANGA

1. ... à lui présenter pour son projet d' ESB ainsi que pour les actions effectuées sous son toit, un plan de business pertinent à l'aide duquel les chances de succès des idées commerciales seront évaluées. L'initiative **COTRANGA** soutient le partenaire, si nécessaire, pour l'élaboration de ce projet en mettant par exemple à sa disposition un catalogue de critères adéquats pour la formulation du plan de business.

Dans le plan de business, un chef de projet et son adjoint sont aussi désignés. Ils sont les interlocuteurs pour **COTRANGA** et représentent l' ESB ou son projet à l'extérieur.

2. ... à créer son ESB en tant qu'organisation indépendante qui exerce son activité en son propre nom.

3. ... à tenir une comptabilité transparente pour son ESB dans laquelle tous les actes de commerce réalisés sont saisis en bonne et due forme. Ceux-ci ne doivent concerner que l'organisation d'ESB, exclusivement. Sur demande de l'Initiative **COTRANGA**, un programme de comptabilité numérique est utilisé (cette demande dépend de l'ampleur du commerce de ESB). En fin de mois, l'état de comptabilité est à envoyer à l'initiative **COTRANGA** sous forme de fichiers PDF (ou autre) dans un délai maximum de 2 semaines.

4. ... à fournir régulièrement un rapport de compte à **COTRANGA** sur les événements commerciaux de son ESB. Tout événement extraordinaire doit être immédiatement signalé, sinon transmis avec l'état de comptabilité mensuel au plus tard. Face à des problèmes, il doit être force de proposition. En temps ordinaire, il envoie un compte rendu à **COTRANGA** trimestriellement. Sur demande de **COTRANGA**, un compte rendu standardisé peut être employé.

5. ...à laisser contrôler ses documents comptables et son comportement commercial, éventuellement sans préavis, par un chargé de **COTRANGA**. Celui-ci peut aussi être un expert-comptable assermenté, **COTRANGA** le choisit et le rémunère.

6. ...à veiller à ce que dans son entreprise des dispositions adéquates soient prises (par exemple, concernant des mesures d'organisation, entretiens avec le personnel, incluant des menaces de sanctions) pour que tout le personnel s'engage à un comportement commercial honnête. Le renoncement aux frais cachés (comme par exemple "frais de mission") en fait aussi partie. Tous les participants doivent savoir que si une fraude est découverte, le responsable sera contraint à verser des dommages-intérêts, éventuellement soumis à des poursuites judiciaires et en général licencié, sinon **COTRANGA** met fin à la coopération avec l'ESB.

7. ...à aider ses partenaires d'affaires(ou/et) ses emprunteuses à gérer avec succès leurs micro-entreprises. Par exemple, en examinant un plan de business prometteur proposé par les micro-entreprises soutenues par l'ESB ou en les aidant, avant l'octroi d'un crédit et pendant la durée du crédit, en les conseillant pour atteindre leurs objectifs librement choisis.

8. ...au cas où, il accorderait pour sa part des crédits aux micro-entrepreneurs, à verser ceux-ci uniquement à des groupes (conformément à l'esprit des principes de Muhammad Yunus). Ces groupes doivent se composer d'au moins 5 membres qui se portent mutuellement garants du remboursement et des intérêts. Le chef de groupe doit être en mesure de comprendre et d'expliquer le contrat à chacun de ses membres. C'est -à -dire qu'il doit savoir lire, écrire et compter (les autres détails sont à convenir pour le projet arrêté entre *COTRANGA* et le partenaire ESB africain).

B. Accords particuliers avec XXX